Article 39 – Rencontres officielles.

Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues à l'article 39 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

Pour le district de l'Ain, les matchs de championnat sont prioritaires par rapport aux matchs de coupes de district.

Exceptionnellement, la Commission Sportive peut modifier cette priorité.